



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 19 décembre 2017

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|
| Afférents Au Conseil | En exercice | Ont pris part au vote |
| 33 | 33 | 32 |

Date de la convocation
11 décembre 2017

Date d'affichage
11 décembre 2017

Objet de la délibération
*Direction générale des
services – Secrétariat de la
direction générale –
Détermination du nombre
d'adjoints au maire*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, CHEVROT Régis, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

aucune

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La démission d'un adjoint au maire est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement.

Monsieur Joseph FINO, 5^{ème} dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 6 avril 2014, a présenté sa démission simultanée de son poste de conseiller municipal et de ses fonctions d'adjoint par lettre en date du 15 novembre 2017, laquelle a été transmise le 15 novembre 2017 au préfet du Var, démission acceptée et communiquée à l'intéressée le 22 novembre 2017,

Cette vacance contraint le conseil municipal à se prononcer sur la suppression de ce poste ou le maintien de neuf postes d'adjoints ; nombre maximal autorisé par la réglementation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

VU la délibération en date du 6 avril 2014 fixant le nombre des adjoints ;

VU la délibération en date du 6 avril 2014, relative à l'élection d'un nouvel adjoint ;

VU la lettre du préfet du Var en date du 22 novembre 2017 acceptant la démission de monsieur Joseph FINO, 5^{ème} adjoint au maire ;

CONSIDERANT que le nombre des adjoints au maire est égal au maximum de 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf (9) adjoints ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **MAINTIEN** neuf (9) postes d'adjoints au maire.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

22 DEC. 2017

